



SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS  
ESCALADE & CANYON

## CHARTE DU TUTEUR

### 1. Le rôle du tuteur

Le tuteur a pour vocation d'amener le stagiaire dans le monde professionnel en lui consacrant du temps bénévolement, en respectant la valeur de son travail effectué, ses prérogatives et son rythme d'apprentissage. Cet acte de formation doit se faire dans un esprit de bienveillance propre à l'insertion professionnelle d'un futur collègue.

Pour cela, il fait en sorte de :

- proposer au stagiaire le plus de situations professionnelles variées possibles dans sa structure d'accueil, cohérentes avec le contenu de formation et respectueuses des règles du code déontologique de son futur métier,
- réaliser régulièrement des retours constructifs au stagiaire sur la qualité des ses séances, essentiels pour son perfectionnement,
- se renseigner sur l'avancement de la formation et des unités validées par le stagiaire afin d'adapter une démarche pédagogique à son niveau d'autonomie (observation, co-encadrement, autonomie),
- rendre compte régulièrement du déroulement du stage à l'organisme de formation et signaler les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire,
- orienter et accompagner le stagiaire vers d'autres structures pour lui permettre de compléter son expérience professionnelle si besoin.

### 2. Rémunération

Le syndicat défend l'idée qu' "À travail équivalent, salaire équivalent". Le stagiaire ne doit pas être un moyen pour un tuteur ou une structure de faire du bénéfice supplémentaire à ses dépends :

- le stagiaire est en autonomie avec son groupe, il est rémunéré à la même hauteur qu'un moniteur diplômé,
- le stagiaire co-encadre avec un moniteur diplômé un groupe dont l'effectif est augmenté grâce à sa présence, il est rémunéré à la même hauteur qu'un moniteur diplômé,
- le stagiaire accompagne ou co-encadre avec un moniteur diplômé un groupe dont l'effectif n'est pas augmenté, sa rémunération est à apprécier par la structure.



SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS  
ESCALADE & CANYON

### 3. La responsabilité du tuteur

L'examen de VEP MSP (Vérification des exigences préalables avant la mise en situation pédagogique) détermine le niveau d'autonomie du stagiaire et le partage des responsabilités entre ce dernier et son tuteur:

#### Avant obtention de la VEP MSP

Cette période est marquée par l'acquisition des compétences pédagogiques de base, le stagiaire observe et co-encadre avec le tuteur, qui est **le seul responsable** de la sécurité collective et des enseignements réalisés.

#### Après obtention de la VEP MSP

Cette partie est centrée sur le renforcement des compétences en autonomie du stagiaire. Le tuteur estime si ce dernier peut encadrer seul son groupe, il doit connaître le lieu, le public et les conditions de réalisation de la séance. Il vérifie également l'acquisition de la carte professionnelle et l'assurance (RC Pro) par son stagiaire.

**La responsabilité est partagée** entre le stagiaire et le tuteur, sauf dans les cas suivants où le tuteur porte la responsabilité intégrale :

- en escalade : pour les écoles et les voies de plusieurs longueurs en Terrain d'Aventure et/ou avec un fort engagement pour le public encadré
- en canyoning : sur des courses de niveau supérieur à 3.4.II ou 3.3.III

Dans ces situations, sa présence est obligatoire, il intègre et responsabilise progressivement le stagiaire dans l'encadrement de ses propres séances en lui transmettant de manière directe les compétences visées.

Le tuteur peut signer au maximum deux conventions de tutorat simultanées, tout organismes de formation confondus. Toutefois il ne peut être accompagné que par un stagiaire à la fois en situation pédagogique.

### 4. Le suivi du tutorat

Un livret de formation tutorée est délivré à chaque stagiaire lors de son entrée en formation. En concertation avec le tuteur, il le renseigne en temps réel sur la plate-forme informatique de suivi à distance de l'organisme de formation. Il permet de faire le lien entre l'équipe pédagogique, le stagiaire et le tuteur.

De son côté, le tuteur doit tenir à jour et signer les documents de suivi du stagiaire fournis par l'organisme de formation. Il les lui fait parvenir selon le calendrier établi au préalable du stage.



SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS  
ESCALADE & CANYON

Le stagiaire pourra faire l'objet d'une visite de la part de l'organisme de formation durant son stage. Celle-ci a pour but de s'assurer que le stagiaire effectue son stage dans des conditions satisfaisantes. Le suivi du tutorat peut être assuré par l'équipe pédagogique de l'organisme de formation, le personnel du ministère chargé des sports ou des techniciens qualifiés de l'activité.

## 5. Les critères pour accéder aux fonctions de tuteur

- adhérer à la présente charte,
- être à jour de ses obligations administratives,
- être capable de justifier de trois ans d'ancienneté professionnelle dans l'activité concernée

Pour un stagiaire en DEJEPS escalade milieux naturels, être titulaire depuis au moins trois ans d'un des diplômes suivants :

- o DEJEPS mention escalade en milieux naturels,
- o diplôme de guide de haute montagne du Brevet d'Etat d'alpinisme,
- o du Brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré option « escalade ».

Pour un stagiaire en DEJEPS canyonisme, être titulaire depuis au moins deux ans d'un des diplômes suivants :

- o DEJEPS mention canyonisme,
- o diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme,
- o Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « escalade » délivré après le 1er janvier 1997,
- o Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « spéléologie » délivré après le 1er janvier 1997,
- o diplôme d'Accompagnateur en Moyenne Montagne option « moyenne montagne tropicale » du Brevet d'Etat d'alpinisme assorti du certificat de qualification complémentaire « encadrement du canyon en milieu tropical »,
- o attestation de Qualification et d'Aptitude à l'enseignement du canyon.



SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS  
ESCALADE & CANYON